



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DU 23 MAI 2018

Le 23 mai 2018 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2018

Etaient présents : Jean-Pierre BECK, Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Sophie DARRAS, Sébastien LE DARD, Magali MULLER, Elodie PHILIPPON, Marinette PUECH, Marc ROBERT.

Absent ayant donné pouvoir : /

Excusé : /

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Marinette PUECH.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Effectif légal du Conseil municipal : 11

Conseillers présents ou représentés : 9

Membres en exercice : 9

Votants : 9

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 9 avril 2018.

1. Approbation du nouveau plan de zonage d'assainissement

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, révisée par la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 54 de la loi n° 2006-1772 sus visée, et les articles R 2224-7 à R2224-9 du même code,

Vu les articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal n°24-2012 du 15 mai 2012, approuvant le nouveau projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 10 janvier 2018, dispensant d'évaluation environnementale spécifique le projet de zonage d'assainissement,

Vu l'arrêté municipal n°1-2018 du 23 janvier 2018 soumettant le projet de zonage d'assainissement à enquête publique,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur émettant un avis favorable sans réserve,

Considérant que le projet de zonage d'assainissement, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'APPROUVER le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,**
- **de DONNER POUVOIR au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement**

Le zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

La délibération sera affichée en mairie durant un mois.

Le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public, en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

2. Modification des statuts du SIVOS du Val de Grosne

Le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 15 mai 2018, le Conseil syndical du S.I.V.O.S. du Val de Grosne s'est prononcé en faveur de la modification des articles 2 et 6 de ses statuts :

- La mention du financement des travaux intérieurs d'aménagement, de réhabilitation et d'entretien des locaux scolaires est supprimée (compétence transférée aux communes, propriétaires des bâtiments).

- La mention du garage du bus scolaire à l'atelier municipal de Lalheue est supprimée (compétence transport transférée à la Communauté de Communes).
- La gestion et l'organisation des activités périscolaires dans le cadre des NAP est supprimée.
- Le Bureau est désormais composé de 7 membres (contre 8 suite à la suppression de la Vice-présidence Transport).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'ACCEPTER les modifications des statuts du SIVOS du Val de Grosne.

3. Budget assainissement : admission en non valeurs

Vu l'état de non-valeurs transmis par le Comptable du Trésor en date du 10/04/2018 pour la période de 2011 à 2014 et un montant total de 735.06 €,

Considérant l'impossibilité pour le Comptable du Trésor de procéder au recouvrement des pièces,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, l'admission en non-valeurs des titres émis pour un montant total de 262.81 € et d'AUTORISER M. le Maire à signer les documents afférents à cette procédure.

La dépense sera payée sur l'article 6541 du budget primitif 2018 du budget assainissement.

4. Convention de mise à disposition d'un agent de prévention

M. le Maire rappelle que tout employeur est tenu d'élaborer et de tenir à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels qui recense l'ensemble des risques pour la santé, l'hygiène et la sécurité de son personnel. Afin d'élaborer ce document et l'assister dans la mise en œuvre de la réglementation, la Commune a sollicité la mise à disposition de l'agent de prévention de la Communauté de Communes.

Une convention encadre les conditions de cette mise à disposition.

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les termes de cette convention et de désigner un élu référent au sein de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ci-annexée de mise à disposition d'un assistant de prévention avec la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne,**
- **de DESIGNER Mme Marinette PUECH, 1^{ère} adjointe, « élue référent hygiène et sécurité ».**

5. Communauté de Communes Entre Saône et Grosne : Délégation du droit de préemption urbain (DPU)

Suite à la prise de compétence en matière de document de planification de l'urbanisme et notamment du plan local d'urbanisme intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2017, le droit de préemption urbain a été transféré à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Par délibération du 10/04/2018, le Conseil communautaire a décidé :

- de conserver le droit de préemption urbain dans les zones d'intérêt communautaire (zones d'activités économiques ou autres zones considérées d'intérêt communautaire...), uniquement les communes concernées par un DPU, à savoir :
 - parcelles situées en zones UX, UXa et UXb au PLU de SENNECEY-LE-GRAND
- et de déléguer l'exercice de ce droit aux autres communes. Cette délégation concerne les DPU en l'état, toute évolution relèvera de la Communauté de Communes :
 - A la Commune de SENNECEY-LE-GRAND sur les zones U (exceptées UX, UXa et UXb) et AU
 - A la Commune de Boyer sur la parcelle ZO n°133
 - A la Commune de Jugy sur les zones U – AU
 - **A la commune de Lalheue sur les zones UA – UB - 1AU – 2AU et UX**
 - A la commune de Mancey sur les parcelles cadastrées ZA 79, ZI 38, E825 et ZC 74
 - A la commune de Montceaux-Ragny sur l'ensemble du territoire communal
 - A la commune de Vers sur l'ensemble du territoire communal
 - A la commune de Malay sur les zones U – UD – UP – UX

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'**ACCEPTER** la délégation du Droit de Prémption urbain proposée par la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » ;
- de **DONNER** délégation de l'exercice de ce droit de Prémption à Monsieur le Maire ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Convention de remboursement de frais entre la CC entre Saône et Grosne et la commune de Lalheue

Suite aux évolutions législatives, les compétences de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ont augmenté fortement ces dernières années, amenant celle-ci à exercer en lieu et place de ses communes membres un certain nombre de missions et d'attributions.

Dans la mesure où les communes ont à traiter les différentes demandes des administrés et à participer localement à la bonne mise en œuvre des compétences de la Communauté de Communes, cette dernière propose de prendre en charge le remboursement de leurs frais engagés dans le cadre notamment de l'élaboration du PLUi porté par la Communauté de Communes et plus largement dans le cadre de la mise en œuvre d'autres compétences communautaires.

Le remboursement se calculera au regard des dépenses de fonctionnement engagées par la commune. Les frais de reprographie de documents, la mise à disposition de salle de réunion en vue de la concertation avec les habitants, les moyens humains de la commune pour assurer l'information des administrés seront, entre autres, pris en compte dans ce cadre.

Une convention encadre les conditions financières de ce remboursement. Elle est soumise à approbation de l'assemblée. Pour 2018, le montant des frais versés par la Communauté de Communes à la Commune de Lalheue a été fixé à 4 461,45 €.

Il appartient à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée de remboursement de frais par la Communauté de Commune Entre Saône et Grosne.

7. Fonds de Solidarité Logement : participation 2018

Le Fonds Solidarité Logement est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées qui offre la possibilité d'accorder des aides aux personnes rencontrant des difficultés pour l'accès et le maintien dans le logement.

La participation financière de la commune est calculée sur la base de la population totale de la collectivité multipliée par 0.35 € par habitant.

Au 1^{er} janvier 2018, la Commune de Lalheue compte 414 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'**OCTROYER** une aide financière au dispositif du Fonds Solidarité Logement au titre de l'exercice 2018 pour un montant de 144.90 euros.

8. Désignation d'un délégué au CNAS

La Commune de Lalheue adhère au Comité National d'Action Sociale depuis de nombreuses années.

Mme Corinne BECK assure les fonctions d'agent correspondant pour le personnel.

Lors de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2014, M. CZECH, 1^{er} adjoint, avait été désigné par l'assemblée comme délégué élu. Suite à sa démission en juillet 2017, il convient de le remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de DESIGNER Mme Magali MULLER, 3^{ème} adjointe, déléguée élue au CNAS.

- Questions et informations diverses :

- Travaux école du Quart Goin : Dans le cadre de son appel à projets 2018, le Département a décidé d'octroyer une subvention de 5 968 €, soit 25 % du coût total HT de l'opération. Pour la bonne organisation des travaux, la salle de classe sera entièrement vidée le mercredi 4 juillet. L'aide des élus disponibles est la bienvenue. M. le Maire précise que la date a été validée en concertation avec l'institutrice.

- Mobiliers salle des fêtes : les nouvelles tables et chaises ont été livrées dans la matinée. Comme il en avait été décidé en Conseil, l'ancien mobilier sera vendu par lot aux habitants intéressés. Le Conseil décide de fixer le prix d'un lot composé d'une table et de quatre chaises à 50 €.

- Feu d'artifice : Le Conseil propose de tirer le feu d'artifice à l'occasion de la Sainte Marie-Madeleine, fête patronale de Lalheue qui est célébrée le 22 juillet. Le choix de la date serait ainsi plus symbolique pour le village. Le tir serait réalisé dans la nuit du 21 juillet à partir de 22h30. Le Maire est chargé de se renseigner auprès du fournisseur pour savoir s'il est possible d'avancer la date de livraison.

- Devis illumination de Noël : le Conseil valide le devis d'achat pour la somme de 1 451.88 € et retient le coloris blanc pure.

Prochaine séance : Mercredi 27 juin à 20h00.

SIGNATURES

Procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2018

Jean-Pierre BECK	Sophie DARRAS	Marinette PUECH
Sylvain BERTHIER	Sébastien LE DARD	Marc ROBERT
Christian CRETIN	Magali MULLER	Elodie PHILIPPON